



Les taux de Promotion 2026-2027 ENFIN PUBLIÉS !

COMMUNIQUÉ :

Filière Technique ministérielle

► **FO Justice** vous informe de la publication des taux de promotion, qui détermineront pour 2026 et 2027 le nombre d'avancements de grade dans les corps des ingénieurs et techniciens du ministère de la Justice.

Pour rappel, chaque année, un ratio promus/promouvables est calculé afin de fixer le nombre maximal d'agents pouvant accéder à un grade supérieur.

► **Notre syndicat, FO Justice en présente les principales lignes :**

► **Techniciens du ministère de la Justice**

- Pour les techniciens de 1^{ère} classe, les taux de promotion sont de 16% en 2026 et 18% en 2027.
- Conditions d'examen : justifier de 3 ans de services dans un corps de catégorie B et avoir atteint au moins le 6^{ème} échelon de leur grade.
- Pour les techniciens de classe exceptionnelle, les taux de promotion sont de 13% en 2026 et 14% en 2027.
- Conditions d'examen : justifier d'au moins 1 an dans le 6^{ème} échelon de son grade et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de catégorie B, ou de niveau équivalent.

► **Ingénieurs du ministère de la Justice**

- Concernant les ingénieurs de 1^{ère} classe, le taux de promotion est de 12% en 2026 et 12% en 2027.
- Conditions de passage d'ingénieur de 2^{ème} classe au grade d'ingénieur 1^{ère} classe : promotion au choix pour les cadres justifiant d'au moins 3 ans de services dans un corps de catégorie A et d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de leur grade.
- S'agissant de la classe exceptionnelle, le taux de promotion sera de 10% en 2026.
- Enfin, le taux de promotion à l'échelon spécial s'élèvera à 20% pour l'année 2026.

.../...

► **Les fonctions relevant de la classe exceptionnelle sont les suivantes :**

1- En Administration centrale

- Adjoint à un emploi de direction ; Chef de bureau ou chef de département ; Adjoint au chef de bureau ou de département exerçant des fonctions d'encadrement importantes.

2- A la grande chancellerie de la Légion d'honneur :

- Chef de bureau exerçant des fonctions d'encadrement importantes ou requérant un haut niveau d'expertise.

3- En services déconcentrés DISP :

- Chef de département des affaires immobilières ; Chef de département du système d'information ; Adjoint au chef de département lorsque cette fonction comporte des responsabilités d'encadrement importantes ou des missions d'analyse requérant un haut niveau d'expertise.

4- En services déconcentrés DIRPJJ :

- Directeur de l'évaluation, de la programmation, des affaires financières et de l'immobilier.

5- En établissement pénitentiaire :

- Responsables des services techniques dans les établissements pénitentiaires appartenant à la 1^{ère} et 2^{ème} catégorie.

6- À l'école nationale des greffes :

- Chef de service informatique.

7- En service administratif régional des cours d'appel :

- Chef de département et responsable de gestion exerçant des fonctions d'encadrement importantes ou requérant un haut niveau d'expertise en matière de gestion du patrimoine immobilier et de la gestion informatique.

8- À l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice (ATIGIP) :

- Adjoint au chef du service de l'emploi pénitentiaire, en charge de l'organisation de la production

9- À l'école nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP) :

- Responsable des services techniques

10- A l'Ecole Nationale de la magistrature (ENM) :

- Chef du service informatique.